[Qu’est-ce qu’un artiste-interprète ?](https://www.adami.fr/aide/4791/quest-ce-quun-artiste-interprete)

Selon la loi, « l’artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes ». (Code de la propriété intellectuelle, [**article L.212-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006279034)).

Les artistes-interprètes mettent leur personnalité au service de l’œuvre et sont bénéficiaires de droits.

[**L’article L. 212-2**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006279035) du Code de la propriété intellectuelle accorde à l’artiste interprète « le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son interprétation ». Ce droit est « inaliénable et imprescriptible et attaché à la personne» de l’interprète.

LES **DROITS VOISINS DES ARTISTES INTERPRÈTES**

Depuis 1985, l'**artiste interprète** est donc titulaire de **droits voisins** pour son interprétation et doit donner son autorisation préalablement à toute utilisation secondaire de sa prestation enregistrée (diffusion télévisée, internet, DVD, etc.).